

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/129/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 12 situé dans la ZAC des Molières, sur la commune de Miramas.  
Abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé le 26 juillet 2007 par arrêté n° 90/07.**

## **VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC des Molières à Miramas du 9 mars 1972 à l'initiative de la commune ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Molières du 27 juin 1980 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la ZAC des Molières du 7 mars 1994 ;
- L'arrêté n° 90/07 du 26 juillet 2007 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 12 de la ZAC des Molières à Miramas ;
- La décision institutive du SAN annexée à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 en vertu de laquelle le SAN s'est substitué à la commune pour assurer l'aménagement de la ZAC des Molières ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 121/13 du 26 juin 2013 approuvant le PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 approuvant la révision n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération du Comité Syndical de Ouest Provence n° 520/14 du 18 décembre 2014 approuvant la modification du PEP de la ZAC des Molières sur la commune de Miramas ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2018**

- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/322/CM du 27 septembre 2017 pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher, chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC des Molières a pour vocation essentielle d'accueillir des activités tertiaires, commerciales et artisanales ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 90/07 du 26 juillet 2007 établi au regard d'un projet de cession qui n'a pas été réalisé et qui ne correspond pas au projet d'aménagement actuel doit être en conséquence abrogé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur les terrains cédés un bâtiment destiné à des activités artisanales.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 12, situé dans la ZAC des Molières sur la commune de Miramas, qui abroge et remplace le CCCT approuvé le 26 juillet 2007 par arrêté n° 90/07.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2018